

Réglementation tarifaire de la Crèche Au P'tit Château

Valable à partir de : 1^{er} janvier 2025

La présente réglementation s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non.

En vertu de l'article 17 du règlement de la Crèche Au P'tit Château, le conseil communal fixe les tarifs de prise en charge comme suit :

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers*
Journée entière ou 20% (8 à 12 heures)	158.00	108.00	+ 50.00
Matin ou après-midi avec repas de midi ou 15% (5 à 8 heures)	118.50 75 %	81.00	+37.50
Demi-journée ou 10% (2 à 5 heures)	79.00 50 %	54.00	+25.00

* Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestation	Prix
Repas de midi	CHF 9.50
Collation (matin)	CHF 2.00
Collation (après-midi)	CHF 2.00

Bévilard, le 5 septembre 2024

COMMUNE MIXTE DE VALBIRSE

Le Président :

Jufer Jacques-Henri

Le Secrétaire :

Lenweller Thierry